



# CLUB DE BOXE FRANÇAISE SAVATE ROGER

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1

Le Club de BF-Savate Roger est une association sportive régie par la loi de 1901(1), dirigée par un Comité Directeur et affiliée à la Fédération Française de Savate Boxe-Française & Disciplines Associées (FFSBF & DA). L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sports du club.

### ARTICLE 2

Toute personne désirant s'inscrire au Club devra avoir 16 ans révolus, présenter une pièce d'identité avec photographie, un justificatif de domicile, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Savate Boxe-française de moins de Trois mois. Après examen, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Comité Directeur.

Les mineurs de 16 à 18 ans devront présenter une autorisation parentale ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité parentale.

### ARTICLE 3

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet et de l'encaissement de la cotisation par l'Association. La licence ne sera remise à l'adhérent qu'après que les conditions précédentes aient été réunies (encaissement total des cotisations).

Les cotisations seront réglées impérativement lors de la première séance, tout forfait commencé étant dû.

### ARTICLE 4

En cas de force majeure non connu de l'adhérent au moment de l'adhésion, des remboursements partiels(2) pourront être effectués après fourniture d'un dossier.

Celui-ci sera soumis pour examen au Conseil d'Administration qui statuera au cas par cas.

### ARTICLE 5

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le Conseil d'Administration

### ARTICLE 6

La licence, l'assurance (3), le certificat médical devront être renouvelés chaque saison. Une assurance complémentaire est disponible auprès de la FFSBF & DA (informations auprès du club). Pour les mineurs de 16 et 17 ans, un certificat médical émis par un praticien spécialisé en médecine sportive pourra être exigé.

### ARTICLE 7

L'accès à la salle de Savate Boxe-française et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

### ARTICLE 8

Le forfait pour la saison, est valable des mois de, septembre / octobre de l'année en cours, au 31 août de l'année suivante (saison sportive). (4)

### ARTICLE 9

Le Club de BF-Savate Roger ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

### ARTICLE 10

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code fédéral de la Fédération Française de Savate Boxe-Française & DA.

En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives etc. celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale. Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les cours. Les percings devront être retirés ou impérativement protégés (pansement, sparadrap ...)

### ARTICLE 11

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protections, etc...) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter les règlements du « Gymnase du Stade de la Plaine » et de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

### ARTICLE 12

Le prêt de matériel (gants) est réservé aux personnes effectuant un cours d'essais. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de son matériel de sport.

### ARTICLE 13

L'absence d'enseignant diplômé à une séance entraîne l'annulation du cours de BF-Savate, Canne et Bâton ou Lutte Parisienne sans pou-

voir prétendre même partiellement à un remboursement. (5)

### ARTICLE 14

Conformément au Code Fédéral, les protections et tenues pour pratiquer la Savate Boxe-française et DA sont les suivantes:

- Port de la coquille : obligatoire
- Port des jambières : conseillé
- Port du protège-dents : obligatoire
- Port de chaussures adaptées à la BF-Savate : obligatoire
- Tenue adaptée à la pratique de la BF-Savate : obligatoire
- Mitaines ou bandages : conseillé (obligatoire en cas d'utilisation des gants du Club)
- Protection de poitrine (femmes) : conseillé
- Gants personnels : obligatoire

### ARTICLE 15

Le Club de BF-Savate Roger se trouvera dans l'obligation d'exclure de l'association, sans aucune contrepartie, toute personne qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

### ARTICLE 16

Les séances de: Lutte Parisienne, d'Adresse Parisienne sont réservées aux adhérents justifiant d'un niveau technique élevé (gant blanc 3° minimum), ayant subi avec succès des tests d'approbation organisés par les enseignants du club (cf. la progression fédérale en vigueur).

### ARTICLE 17

Les séances de BF-Savate et lutte parisienne ... peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision des enseignants, du Comité Directeur ou sur décision de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, ou pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure.

Le Comité Directeur

(1) Loi du 1 juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901.

(2) Au tarif le plus juste. (3) En fonction de la disponibilité des dirigeants et/ou des enseignants, le Club de BF-Savate Roger ouvre la saison sportive entre le 1er et le 16 septembre de l'année.

(3) \* Fournir, au club, une attestation en responsabilité civil de votre assureur, vous assurant pour la pratique de la Boxe française de loisir, lors de votre inscription.

(4) En fonction de la disponibilité des dirigeants et/ou des enseignants, le Club de BF-Savate Roger ouvre la saison sportive entre le 1er et le 16 septembre de l'année.

(5) Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un responsable agréé par le Club de BF-Savate Roger est obligatoire pour la tenue d'un cours. Il est également rappelé aux adhérents qu'ils ne sont pas habilités à demander l'ouverture de la salle auprès des services municipaux (ouverture de la salle et des vestiaires).